



- Demander le paiement d'un loyer impayé à la caution

Fiche pratique publié le 21/01/2016, vu 759 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Quelle procédure le bailleur doit-il suivre pour se faire payer par la caution ?

- 1) En pratique, le propriétaire doit envoyer simultanément à la caution par lettre recommandée avec accusé de réception le rappel de paiement qui a été adressé au locataire.
- 2) Si la caution refuse de rembourser la dette du locataire, il faudra la poursuivre devant le tribunal d'instance relevant du lieu où se situe le logement, par la procédure rapide d'[injonction de payer](#).
- 3) Si le juge donne raison au propriétaire mais que la caution ne paie pas spontanément, il doit recourir à un huissier.

Pour plus de détails : http://www.assistant-juridique.fr/demander_loyer_impaye_caution.jsp